

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N° 1892

présenté par
M. Houlié, rapporteur thématique

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est ainsi modifié :

1° Après la cinquième ligne du tableau des articles L. 442-1, L. 443-1, L. 444-1, L. 445-1 et L. 446-1, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

L. 412-6	La loi n° du confortant le respect des principes de la République
----------	---

» ;

2° La douzième ligne du tableau des articles L. 442-1 et L. 443-1 est remplacée par sept lignes ainsi rédigées :

«

L. 423-1 et L. 423-2	La loi n° du confortant le respect des principes de la République
L. 423-3 à L. 423-6	
L. 423-7	La loi n° du confortant le respect des principes de la République
L. 423-8 et L. 423-9	
L. 423-10	La loi n° du confortant le respect des principes de la République
L. 423-11 à L. 423-22	
L. 423-23	La loi n° du confortant le respect des principes de la République

» ;

3° La dix-septième ligne du tableau des articles L. 444-1, L. 445-1 et L. 446-1 est remplacée par sept lignes ainsi rédigées :

«

L. 423-1 et L. 423-2	La loi n° du confortant le respect des principes de la République
L. 423-3 à L. 423-6	
L. 423-7	La loi n° du confortant le respect des principes de la République
L. 423-8 et L. 423-9	
L. 423-10	La loi n° du confortant le respect des principes de la République
L. 423-11 à L. 423-22	
L. 423-23	La loi n° du confortant le respect des principes de la République

» ;

4° La dix-neuvième ligne du tableau de l'article L. 442-1 est remplacée par trois lignes ainsi rédigées :

«

L. 432-1 et L. 432-2	
L. 432-3	La loi n° du confortant le respect des principes de la République
L. 432-4 à L. 432-15	

» ;

5° La dix-neuvième ligne du tableau de l'article L. 443-1 est remplacée par trois lignes ainsi rédigées :

«

L. 432-1 et L. 432-2	
L. 432-3	La loi n° du confortant le respect des principes de la République
L. 432-4 à L. 432-12	

» ;

6° La trente-deuxième ligne du tableau de l'article L. 444-1 est remplacée par trois lignes ainsi rédigées :

«

L. 432-1 et L. 432-2	
L. 432-3	La loi n° du confortant le respect des principes de la République
L. 432-4 à L. 432-12	

» ;

7° La trente et unième ligne du tableau des articles L. 445-1 et L. 446-1 est remplacée par trois lignes ainsi rédigées :

«

L. 432-1 et L. 432-2	
L. 432-3	La loi n° du confortant le respect des principes de la République
L. 432-4 à L. 432-7	

» ;

8° L'avant-dernière ligne du tableau des articles L. 442-1, L. 444-1, L. 445-1 et L. 446-1 est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

«

L. 435-1 et L. 435-2	La loi n° du confortant le respect des principes de la République
L. 435-3	

» ;

9° L'antépénultième ligne du tableau de l'article L. 443-1 est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

«

L. 435-1 et L. 435-2	La loi n° du confortant le respect des principes de la République
L. 435-3	

» ;

10° La cinquième ligne du tableau des articles L. 652-1, L. 653-1, L. 654-1, L. 655-1 et L. 656-1 est ainsi rédigée :

«

L. 611-3	La loi n° du confortant le respect des principes de la République
----------	---

» ;

11° La dix-huitième ligne du tableau des articles L. 652-1, L. 653-1 et L. 654-1 est remplacée par trois lignes ainsi rédigées :

«

L. 631-1	
L. 631-2 et L. 631-3	La loi n° du confortant le respect des principes de la République
L. 631-4	

» ;

12° La vingtième ligne du tableau des articles L. 655-1 et L. 656-1 est remplacée par trois lignes ainsi rédigées :

«

L. 631-1	
L. 631-2 et L. 631-3	La loi n° du confortant le respect des principes de la République
L. 631-4	

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rendre applicable à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, les modifications apportées à l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile par l'article 14 du présent projet de loi relatif à la réserve générale de polygamie.